

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

#### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

#### **7.3.2 Publication**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATIONS DES RÈGLES ET DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA  
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN  
DE PRENDRE EN COMPTE LA PROLONGATION DES HEURES DE NÉGOCIATION  
À LA BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 13 juillet 20 18

(s) Martin Jannelle

Martin Jannelle, Conseiller juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS